



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-44 bis

PUBLIÉ LE 20 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) Académie d'Amiens.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Béatrice Cormier,
rectrice de l'académie d'Amiens
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice Cormier en tant que rectrice de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances,

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7,

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de plan État Région 2015-2020.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2, 3 et 6

Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, uniquement au titre de l'action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires

et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Béatrice Cormier, rectrice de l'académie d'Amiens me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'académie d'Amiens, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Valérie Cabuil,
rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabuil en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2014-2020.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2, 3 et 6

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

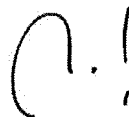
Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2018



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) Académie d'Amiens

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale, académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande de modification du 20 septembre 2017 de la délégation UNSA Education Amiens ;

Vu la demande de modification du 21 novembre 2017 de la CGT Picardie ;

Vu la demande de modification du 17 janvier 2018 de Madame la présidente du Conseil départemental de l'Oise ;

Sur proposition du Recteur de l'académie d'Amiens ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le 2-2 du paragraphe 2 relatif aux représentants de la région, des départements et des communes, visés dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 susvisé est rédigé comme suit :

2-2 Membres siégeant en qualité de représentants des départements situés dans le ressort de l'académie :

Pour le département de l'Oise

Titulaire : Mme Sophie LEVESQUE
Conseillère départementale du canton de Chaumont-en-Vexin
Suppléante : Mme Nicole LADURELLE
Conseillère départementale du canton de Chantilly

Titulaire : **Mme Ophélie VAN ELSUWE**
Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée
Suppléant : M. Gérard DECORDE
Conseiller départemental du canton de Grandvilliers

Titulaire : Mme Béatrice GOURAUD
Conseillère départementale du canton de Crépy-en-Valois
Suppléante : Mme Nathalie JORAND
Conseillère départementale du canton de Noyon

Est mentionnée, en gras, la modification apportée.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le 3-1-3 du paragraphe 3 relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 susvisé est rédigé comme suit :

3-1-3 – Au titre de l'UNSA

Titulaire : M. Xavier LENEVEU
Suppléant : Mme Laure MOREAU

Titulaire : M. Amar MOHAMMEDI
Suppléant : M. Richard RIFFIOD

Titulaire : M. Christian DAHENNE
Suppléant : Mme Corinne VIBES

Est mentionnée, en gras, la modification apportée.

Le reste sans changement.

Article 3 - Le 4-5-1 du paragraphe 4 relatif aux représentants des usagers, visés dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 susvisé est rédigé comme suit :

4-5 – En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés

4-5-1 – Au titre de l'Union Régionale CGT

Titulaire : M. Raymond COLLARD DE MACQUERH

Suppléant : M. Arnaud UGOLINI

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste sans changement.

Article 4 - Le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.